

Délibération N° 2016-86

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 septembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 juin 2016.**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 juin 2016 est approuvé sous réserve des modifications demandées en séance.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.



Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2016-87

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 septembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil académique plénier en date du 5 septembre 2016,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : approbation du volet établissement du contrat de site.**

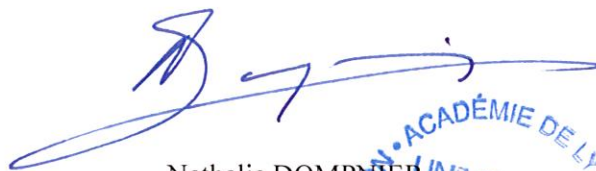
Le Conseil d'administration approuve le volet établissement du contrat de site, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 24  
Dont :  
Pour : 17  
Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2016-88

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 septembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation d'une contribution financière au profit du Centre Jacques Cartier abrité par la Fondation pour l'Université de Lyon**

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 souhaite préalablement obtenir des garanties sur le dispositif mis en place par la Fondation pour l'Université de Lyon visant à contrôler la gestion de la structure abritée *Centre Jacques Cartier France*.


En considération des informations qui seront recueillies, le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 statuera alors, le cas échéant, sur le versement d'une contribution au titre de l'année 2017.

La présente position est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 26  
Dont :  
Pour : 24  
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération n°2016-89

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 septembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
- Vu** l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Avis sur le renouvellement d'une concession de logement pour nécessité absolue de service**

Le Conseil d'administration donne un avis favorable au renouvellement de la concession de logement pour nécessité absolue de service au bénéfice de M. Philippe DESIRE, gardien. Cette concession est consentie à titre précaire et révocable. Sa durée n'excède pas celle durant laquelle l'intéressé occupe l'emploi qui la justifie.

Nom Prénom de l'agent	Date de début de la concession en cours	Nombre de pièces	Superficie en m <sup>2</sup>	Nombre de personnes logées	localisation
DESIRE Philippe	04/07/2011 (fin le 31/08/2016)	5	100.45	5	5, ave. Pierre Mendès-France 69500 BRON

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER  


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2016-90

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 septembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de lancement et de signature du marché public « fourniture d'équipement de réseau et de sécurité et de prestations associées ainsi que des prestations de service d'exploitation et de prestations associées ».**

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature du marché public, composé de 3 lots, dont le descriptif est joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 26

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2016-91

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3212-2
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** l'accord de coopération entre l'université Lumière Lyon 2 et l'université polytechnique de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso en date du 27 janvier 2014,

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Approbation de cession gratuite de matériels informatiques réformés à destination de l'université polytechnique de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso.**

- Après consultation du Conseil d'administration, la Présidente décide de retirer de l'ordre du jour le point sur la cession gratuite de matériel informatique réformé à destination de l'université polytechnique de Bodo-Dioulasso au Burkina Faso, en raison de doutes quant à la vétusté des machines et de l'absence de garantie sur le respect des normes de recyclage.

- Des informations complémentaires sur l'état du matériel seront demandées à la DSI et à l'ICOM.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2016-92

Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 septembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,  
**Vu** la délibération n°2016-62 en date du 20 juin 2016, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions hors du champ de la délégation susvisée**

Le Conseil d'administration approuve les conventions jointes en annexe :

- 1) L'avenant à convention de mandat Explo'ra Sup 2016

L'avenant à convention ci-dessus est approuvé à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 24

Contre : 2

Ne prend pas part au vote : 1

- 2) La convention de subvention 2016 Erasmus +  
3) La convention de subvention INSERM appel à recherches « handicap et perte d'autonomie »  
4) La convention de subvention concernant l'organisation du colloque international « poétique(s) des commentaires antiques » organisé à Lille les 17 et 18 novembre 2016  
5) La convention de subvention de fonctionnement Master « Sciences de l'eau »  
6) L'avenant à la convention de recherche « droit et justice »  
7) La convention « Grant agreement 723710 » conclue avec l'Union Européenne  
8) Le règlement financier du CIEF – convention USAC pour l'accueil d'étudiants américains.

Les conventions, l'avenant à convention et le règlement financier ci-dessus sont approuvés à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 26

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2,

  
Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2016-93**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 septembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la consultation et l'avis favorable du Conseil de l'IUT Lumière en sa séance du 21 juin 2016,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du versement d'une subvention**

Le Conseil d'administration approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.000 euros à l'association « IUT-Ain-Rhône-Loire », dans le cadre de l'évènement des 50 ans des IUT – assises de la professionnalisation.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 26

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 9 septembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

**CAMPUS BERGES DU RHÔNE** - 16 quai Claude Bernard F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21

dajim@univ-lyon2.fr - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)